

Joussour

n° 5
mars. 2005

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

Lors de la récente visite du président des Etats-Unis en Europe, le premier ministre Verhofstadt a déclaré qu'il fallait tirer un trait sur les tensions du passé entre les Etats-Unis et l'Europe. C'est une position doublement inacceptable. En premier lieu, parce que la cause initiale des tensions est toujours là : les Etats-Unis continuent d'occuper l'Irak après avoir déclenché une guerre en toute illégalité, violant la Charte des Nations Unies. Les raisons de cette guerre se sont avérées mensongères et ont laissé place, de plus en plus clairement, aux vraies raisons : s'emparer par la force des richesses d'un pays dont l'indépendance et le caractère national des structures économiques et culturelles empêchaient les prédatons des multinationales américaines.

Position inacceptable aussi parce qu'elle laisse entendre que la politique extérieure américaine a changé. Ce qui est tout à fait faux : Les Etats-Unis continuent à vouloir régenter le monde en fonction de leurs seuls intérêts, violant le droit international (1) quand il ne les arrange pas ou n'arrange pas leurs alliés et exigeant sa stricte application dans le cas inverse. Regardez avec quelle arrogance ils exigent le retrait des « armées étrangères » du Liban, mais considèrent comme naturel la présence de leurs « armées étrangères » en Irak ou en Afghanistan ! Regardez avec quelle arrogance ils tempêtent contre les exactions des « milices » au Soudan et ferment les yeux sur celles de l'armée sioniste en Palestine !

Si le premier ministre défend une telle position ce n'est pas par bêtise, c'est parce qu'il a choisi son camp. Et les faits sont là : Le gouvernement de la Belgique a modifié par deux fois la *Loi de compétence universelle* dès qu'elle a été utilisée contre les violations commises par des civils ou des militaires américains; il contribue depuis longtemps à la formation de la nouvelle police irakienne ; il a envoyé des soldats en Afghanistan pour soulager les Américains qui manquent d'effectifs en Irak ; il a permis et continue de permettre le transit par Anvers des troupes et du matériel de guerre américains en route vers l'Irak ; il a promis de participer à un fonds

de l'OTAN pour financer et équiper les supplétifs irakiens de l'armée d'occupation américaine, etc...

En conclusion, la position du gouvernement belge n'est pas seulement inacceptable, elle est dangereuse pour la Belgique : elle s'aliène inévitablement l'amitié des autres peuples opprimés qui la considère comme un allié de leur ennemi avéré. Elle ne travaille pas pour la paix et le respect du droit international, elle travaille pour la guerre et la loi du plus fort. Cette position doit être rejetée et dénoncée !

L'équipe

(1) C'est à dire les règles de cohabitation entre les peuples et les Etats et qui comprennent en particulier : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le respect de la souveraineté des pays.

Dans ce numéro

Chronique immigrée	2
- <i>Racisme et discriminations</i>	
- <i>Culte musulman : élections</i>	
Législation :	4
- <i>Double peine : fin des circulaires</i>	
- <i>Régularisations : du nouveau ?</i>	
- <i>Loi sur la dotation publique des partis</i>	
Palestine : Elections sous occupation	5
Irak : Elections et résistance	6
Livres et documents	7
Notre association	8

40 ans d'immigration marocaine

Il était prévu de publier dans ce numéro la suite de notre synthèse sur les 40 ans d'immigration marocaine en Belgique. Cela n'a pas été possible faute de place. Ce sera pour un prochain numéro.

Chronique immigrée

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

Droit au mariage et connaissance du néerlandais

| Le ministre du gouvernement flamand de l'Intégration, Marino Keuken (VLD), veut imposer la connaissance du néerlandais à toute personne souhaitant épouser un(e) flamand(e). La même exigence prévaudra si l'étranger veut épouser un ressortissant de l'Union européenne. Il veut en exempter les demandeurs d'asile *«qui, pour la plupart, ne pourront tout de même pas rester en Belgique»*. Laurette Onkelinx, ministre fédérale de la justice, a réagi en déclarant que *«le droit au mariage relève totalement de la compétence fédérale. En outre, soumettre ce droit à de telles obligations va à l'encontre du droit à la vie privée et du droit au mariage»*. (Le Soir, 20/9 et 6/10/04).

Droit au logement et connaissance de la langue

| Les trois grandes sociétés de logement social anversoises ont conclu un accord selon lequel les candidats locataires sont obligés de connaître le néerlandais pour obtenir un logement social. Ces dispositions contreviennent aux lois contre le racisme et les discriminations. Elles contreviennent aussi au droit au logement et ne tiennent pas compte des discriminations qui existent déjà dans le secteur du logement privé à l'égard des personnes d'origine étrangère. (Libre Belgique, 25/12/04).

Culture supérieure et démocratie

| *« Si les individus sont égaux, toutes les cultures ne le sont pas »*. Ce propos a été tenu par le ministre de l'Intérieur Patrick Dewael (VLD) qui se dit être opposé à des cultures qui vont à l'encontre des « valeurs fondamentales » de la démocratie

libérale. Malgré ses allusions à d'autres « extrémistes », le ministre ne vise en fait que les musulmans. La preuve : le VLD - parti auquel il appartient - a reconduit un parti condamné pour racisme au Conseil d'administration de la chaîne publique flamande (VRT) ; les membres du VLD au Parlement flamand ont également voté massivement pour le maintien de la dotation publique au même parti condamné pour racisme. Les idées racistes feraient-elles partie de la « culture » supérieure à laquelle croient Monsieur Dewael et son parti ? (La Capitale, 9/10/04)

Le Vlaams Blok commence à se maquiller

| En prévision de la confirmation par la Cour de cassation de la condamnation du Vlaams Blok pour racisme, ce parti a changé son nom et ses statuts et édulcoré son programme pour se mettre à l'abri des poursuites. Le principal changement concerne l'immigration. Le renvoi de tous les immigrés est remplacé par le seul renvoi de ceux qui *« rejettent, nient ou combattent notre culture et certaines valeurs européennes comme la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté d'expression et l'égalité des chances entre hommes et femmes »*. Mais le programme continue cependant de défendre la possibilité de retirer sa nationalité à un Belge d'origine étrangère. (Le Soir, 8/11/04).

Propriétaire raciste condamné

| Le tribunal correctionnel d'Anvers a reconnu le propriétaire d'un appartement coupable de discriminations à l'égard de candidats locataires belges d'origine étrangère et il devra verser 250 euros à titre de dommages et intérêts au CECLR (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) qui s'était constitué partie civile. (Le Soir, 10/12/04)

Naïma et Remmery | Rik

Remmery est le patron d'une petite entreprise alimentaire de Ledegem en Flandre occidentale. Il a reçu quatre lettres de menaces de mort. La quatrième promettait 250.000 euros à celui qui aurait sa peau et elle est signée « Nouvelle Flandre libre ». Ces lettres lui reprochent d'être *« un mauvais Flamand qui collabore avec les musulmans »*. Il refuse en effet de licencier une de ses employées : une jeune Belge d'origine étrangère. Naïma, embauchée depuis 8 ans, donnant toute satisfaction à son employeur à le tort d'être d'origine marocaine et de porter le voile. Après la deuxième menace, elle a décidé de retirer son voile au travail et se contenter du « voile » en plastique obligatoire pour tous dans l'alimentation. Mais les menaces continuant, Naïma a donné son préavis que le patron a refusé en disant : *« Où va-t-on? on me demandera bientôt de ne recruter que des blondes aux yeux bleus? »*. Il a été soutenu par l'Unizo (Union des classes moyennes en Flandre) qui a lancé sur internet une pétition qui a recueilli des milliers de signatures en quelques jours. Il a été reçu par le roi ainsi que Naïma. Les choses se sont calmées depuis, mais combien d'entrepreneurs ont le courage de Rik Remmery ? combien d'entrepreneurs n'anticipent pas le chantage en ne recrutant pas les « allochtones » ? (Le Soir, 24-25/12/04).

Menaces racistes contre des commerçants

| L'auteur des lettres de menace à l'entrepreneur Rik Remmery semble avoir fait des émules. Deux exploitants de restaurants « pitas », un Pakistanais à Courtrai et un Marocain à Ypres, ont reçu des lettres de menaces puant la haine raciste avec le Lion des Flandres en guise de signature. On y lit : *« Pliezz bagage ou mourez ! Les Flamands exigent que vous retourniez au pays de vos ancêtres. Vous avez assez profité de nous. Nous savons que vous voulez imposer l'Islam en Europe, mais plutôt mourir qu'accepter cela »*. (Le Soir, 15-16/01/05).

Culte musulman

Port du voile et raisons de sécurité | Une dizaine d'étudiantes en chimie et en pharmacie de l'ULB viennent de changer d'université après avoir refusé de laisser tomber le voile islamique dans les laboratoires de chimie. Un règlement adopté en avril 2004 par l'ULB y interdit le port de tout couvre-chef, pour des raisons de sécurité.

Les étudiantes ont été accueillies sur les campus de l'UCL à Louvain-la-Neuve et Louvain-en-Woluwe où on leur a fourni une alternative étonnante : un voile en coton ininflammable, cousu sur mesure par un professeur de chimie de l'institut Paul Lambin. La preuve qu'il y a moyen de trouver des solutions autres que l'exclusion et le dénigrement. La preuve aussi que s'agissant du voile on continue à considérer un simple règlement d'ordre intérieur comme supérieur à un article de la Constitution qui stipule explicitement et clairement (art. 24, § 1er) que l'enseignement est neutre et que la « neutralité implique notamment le respect

des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des *parents* et des *élèves* » (Libre Belgique, 13/10/04)..

Election de l'Organe chef de culte des musulmans | Elu par l'Assemblée Générale des Musulmans de Belgique (AGMB), l'Exécutif des Musulmans de Belgique (EMB) est l'organe interlocuteur de l'Etat belge concernant le temporel du culte : nomination des imams et des aumôniers, gestion administrative des communautés locales, enseignement (programmes, inspection et désignation des professeurs de religions). Elu en 1998, son mandat a pris fin en mai 2004.

Premier problème : renouveler le tiers des mandataires (ce qui était légal) ou l'ensemble. Le gouvernement, favorable au renouvellement de l'ensemble, reporte le scrutin et, en juillet 2004, fait adopter une loi créant une « Commission d'accompagnement indépendante » pour organiser les élections au printemps 2005.

Deuxième problème :

L'AGMB n'est pas d'accord et dépose deux recours : le premier devant la cour d'arbitrage pour l'annulation de la loi du 20 juillet et le second au Conseil d'Etat pour dénoncer une ingérence inacceptable envers les organes du culte musulman. Le gouvernement passe outre et fixe les élections au 20 mars 2005.

Troisième problème : l'inscription des électeurs et des candidats est ouverte alors que le règlement électoral n'a pas encore été publié, que la confidentialité des données est insuffisante (l'encodage a été confié à une société privée) et que la loi sur le « screening » (filtrage préalable des élus de l'Exécutif par la sureté de l'Etat) est toujours pendante et qu'une partie des musulmans conteste la légitimité tant de ce filtrage que des catégories « marocains », « turcs », « convertis », « autres appartenances culturelles » sous lesquels les électeurs et candidats doivent impérativement s'inscrire. Une assignation en référé est déposée pour obtenir un report des élections sur ces bases, mais le tribunal s'est déclaré incompétent.

La préparation des élections suit son cours : la confidentialité des données a été, dit-on, un peu améliorée et le règlement électoral a été enfin publié. Mais l'ensemble du débat et des recours a dégagé une demande forte qui ne peut être ignorée : la non ingérence de l'Etat dans les affaires internes du culte musulman (par la Commission d'accompagnement, le filtrage, les catégories...). De fait, après la clôture (pourtant plusieurs fois reportée) des inscriptions, les conséquences sont là : il y a moins d'électeurs inscrits qu'en 1998 (62.000 au lieu de 74.000, soit 16% de moins) et moins de candidats (185 au lieu 264, soit 30% de moins). (Le Soir, dates diverses).

Nouvelles données sur les discriminations à l'embauche

Une étude de l'Institut nationale de statistique montre que l'emploi des étrangers naturalisés (dont une partie importante d'origine marocaine) se rapproche de celui des Belges de souche. Ces « nouveaux Belges » (souvent de deuxième génération) travaillent à 33% comme ouvriers (contre 26% pour les Belges de souche), à 31% comme employés (contre 33%), à 15% comme indépendants (contre 13%), mais seulement 19% dans la fonction publique (contre 26%).

En revanche, les Marocains non naturalisés se retrouvent massivement dans les emplois manuels peu qualifiés (74%), principalement dans le bâtiment, l'horeca et le commerce. Les différences de niveau de formation ne suffisent pas à expliquer les disparités de taux de chômage, puisque à niveau égal de qualification, les différences de chômage entre étrangers naturalisés et Belges de souche sont considérables. Comme c'est l'employeur qui décide des candidatures à retenir, on doit en conclure que c'est à son niveau que la discrimination prend sa source. (Le Soir, 8/12/04).

Législation

Double peine

Le Conseil des Ministres a adopté un avant-projet de loi qui met fin au principe des circulaires ministérielles permettant l'expulsion d'étrangers ayant commis des infractions. Cette expulsion s'ajoutait à la peine de prison prévue par la loi. Cette double peine frappait principalement les jeunes étrangers nés en Belgique. Le principe en était prévu par la loi de 1980 sur l'entrée et le séjour des étrangers, mais depuis 1990 ce sont des circulaires ministérielles qui précisent les cas pour lesquels ce principe n'était pas appliqué.

En 2002, une circulaire avait assoupli le fonctionnement de la double peine sans la soustraire au bon vouloir du ministre de l'intérieur. L'actuel avant-projet assure donc une sécurité juridique plus grande : on ne pourra plus expulser les étrangers nés en Belgique, ceux qui y sont arrivés avant l'âge de 12 ans, ceux qui y vivent depuis 20 ans et ceux qui sont chefs de famille et ont été condamnés à une peine de prison inférieure à 5 ans. Une exception : les cas d'atteinte à la sécurité nationale (les faits de « terrorisme ») là où les circulaires évoquaient les « atteintes graves à l'ordre public ».

Rappelons que cela fait 10 ans que la Belgique a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour sa politique d'expulsion des étrangers résidant légalement dans le pays.

Code de droit international privé

Le Code de droit international privé est entré en vigueur le 1er octobre 2004. Il indique aux autorités la manière de procéder pour trancher des différends de droit privé de nature internationale. Il constitue un véritable « mode d'emploi » pour les étrangers résidant en Belgique et pour les Belges vivant avec un étranger ou résidant à l'étranger.

Régularisations

Selon le Forum Asile et Migrations (FAM), près de 12.000 personnes sont en attente depuis 4 ans d'une décision sur leur demande d'asile. Il a organisé une série d'actions (rassemblements à répétition devant les sièges des grands partis à Bruxelles) pour réclamer une solution. Le FAM rappelle qu'un critère inscrit dans la loi prévoit que 3 ans de procédure, sans décision de séjour, ouvrent le droit à la régularisation.

Le Ministre de l'intérieur Patrick Dewael a récemment transmis au FAM une note qui précise la politique de régularisation suivie. Elle prévoit la régularisation pour les demandeurs d'asile dont la procédure d'asile est en cours depuis une date antérieure à janvier 2001 (la seule catégorie qui reçoit une carte de séjour illimitée); ceux dont la demande a été introduite après janvier 2001 et sont en attente d'une décision depuis 3 ans pour les familles et 4 ans pour les isolés; ceux qui ont reçu une réponse négative mais qui ont attendu pendant 3 ans pour les familles et 4 ans pour les isolés; enfin, ceux qui ont reçu une réponse négative lors de l'opération de régularisation de 2000 car leur procédure n'était pas alors assez longue mais qui l'est maintenant.

La demande de régularisation doit se faire sur la base de l'article 9/3 (demande de séjour provisoire pour raisons humanitaires) et fournir des « preuves d'intégration » qui sont soit obligatoires soit souhaitables selon les catégories.

Le problème est que la note de politique du ministre n'est qu'une note : elle n'est ni une circulaire ni un texte réglementaire. Tout continuera donc de dépendre du bon vouloir de l'Office des étrangers et on sait par expérience que ce « vouloir » n'est pas très « bon ».

Financement du culte musulman

La loi-programme reconnaissant l'islam comme religion officielle entre en vigueur en 2005 et organise la prise en charge par l'Etat du traitement des imams. Le culte islamique se voit accorder une enveloppe de 4,43 millions d'euros.

Mais il faut que les Régions reconnaissent les mosquées. Or ce n'est le cas ni de la Wallonie, ni de Bruxelles. Seule la Flandre a déjà voté un décret sur les cultes en mai 2004 qui n'attend plus que ses arrêtés d'application. Il instaure notamment un financement de l'entretien des mosquées similaire à celui des Eglises.

Loi sur la privation des partis non démocratiques de financement

En 1999, une loi privant de financement public les partis non démocratiques avait été votée. Elle adaptait une loi de 1989 (sur le contrôle des dépenses électorales et le financement des partis) en ajoutant un article qui donne au Conseil d'Etat la compétence d'examiner si un parti respecte les valeurs démocratiques et, si non, de le priver de financement. La loi de 1999 ne pouvait pas être appliquée tant qu'une loi organisant la procédure (qui porte plainte ? quelle durée pour la privation ? etc...) n'avait pas été adoptée.

Elle vient enfin de l'être en janvier dernier et ne sera pas applicable à des faits antérieurs à la date de son adoption. Mais, lors d'une plainte, une infraction nouvelle pourra être reliée par unité d'intention à des faits anciens et le changement de nom d'un parti n'aura pas d'incidence. Ont voté pour : PS, MR, CDH, Ecolo, SP.A et VLD (sauf Coveliers).

Palestine

Des élections sous occupation

Suite au décès de Arafat, des élections ont eu lieu début 2005 pour désigner un nouveau président. De telles élections ne peuvent en aucun cas être représentatives. En effet, pour qu'un peuple puisse s'exprimer librement, souverainement, il faut d'abord que son territoire soit libre et souverain. Or la Palestine est toujours occupée. Et quand un pays est occupé, les représentants légitimes du peuple sont alors ceux qui travaillent à sa libération, qui résistent à l'occupation : pas besoin d'élections pour cela. La résistance est l'acte démocratique fondamental, premier, dans un pays occupé.

Mettre un papier dans une urne sous l'œil vigilant des soldats de l'occupation ne peut donc être qu'un leurre : il a pour objectif non de libérer et de renforcer les légitimes initiatives de résistance des occupés, mais de désigner qui va les gouverner (et les réprimer) en collaboration avec l'occupant.

De fait, le nouveau « président », qui était déjà notoirement opposé à la poursuite de la résistance armée, a déjà pris maintenant les premières mesures : interdiction du port d'armes par les « privés »; policiers déployés dans certaines zones de la bande de Gaza pour empêcher les tirs de roquettes sur les colonies, commandos de résistants interceptés; tunnels (pour faire passer des armes par l'Egypte) localisés et détruits, imposition d'une trêve aux mouvements de résistance, groupes de résistance désarmés en échange de leur intégration dans les « forces de sécurité »...

Or c'est précisément ce que veulent les occupants : trouver des supplétifs palestiniens pour faire le travail de répression à leur place parce que cette répression les isole sur le plan international, coûte beaucoup d'argent et de soldats, aigüise les contradictions au sein de

leur entité et perturbe les « affaires ». Cette exigence apparaît clairement dans les déclarations du ministre sioniste des transports après l'opération d'un commando palestinien dans la gare routière de Karni : « *M. Abbas doit réagir fermement contre les terroristes. La police palestinienne a des armes, elle doit les utiliser à bon escient* » (Le Soir, 15-16/01/05).

Cette première exigence fait partie d'un plan dans lequel figure le retrait des colons de Gaza mais pas celui de l'armée qui doit poursuivre la maîtrise militaire des frontières avec l'Egypte comme avec le reste. Y figurent aussi l'annexion des grands blocs de

colonies en Cisjordanie et le refus catégorique de tout retour des réfugiés. La nouvelle attitude américaine (« Etat » viable avec territoire continu) n'exclut nullement ces annexions ni ce refus. Au contraire : elle les implique impérativement si M. Abbas veut obtenir une contrepartie.

Et la seule chose qu'il obtiendra c'est moins de la moitié de la Cisjordanie et la possibilité pour les entrepreneurs palestiniens de faire « en paix » du business avec leurs homologues sionistes, comme ceux qui ont déjà été pris en flagrant délit de vente de ciment aux ...constructeurs du « Mur »!

Le peuple palestinien ne peut accepter cela, et il n'y a qu'un moyen pour le signifier : continuer la résistance.

Solidarité avec le peuple palestinien

A Liège, La *Coordination Justice en Palestine* (dont notre association fait partie) organise depuis bientôt 3 ans un rassemblement hebdomadaire de solidarité avec le peuple palestinien (vendredi de 18 à 19 heures, Place du Marché). A la fin de l'été dernier, elle s'est réunie pour faire le bilan. Voici les principales décisions : 1°) La plateforme a été modifiée (voir ci-après); 2°) la fréquence hebdomadaire est maintenue mais avec, d'une part, les vendredis « normaux » avec une présence qui peut être minimale et, d'autre part, les vendredis « spéciaux » avec plus de mobilisation soit autour d'une date-clé de l'histoire du peuple palestinien (la Nakba par ex.), soit en fonction de l'actualité (comme à l'occasion de la dernière grève de la faim des prisonniers par ex.)

La nouvelle plateforme

L'entreprise sioniste de colonisation de la Palestine, conçue et entamée dès la fin du 19ème siècle, s'est poursuivie sous le mandat britannique et a abouti à la création de « l'Etat d'Israël » en 1948. Cette entreprise, pensée par le sionisme politique comme « libératrice » pour les Juifs, a été pour les Palestiniens une entreprise de spoliation, de terreur et de mort. Elle a eu trois conséquences fondamentales :

1°) Des centaines de milliers de palestiniens ont été *expulsés* par la violence et la terreur et réduits à l'exil et à la vie dans les camps de réfugiés ;

2°) Ceux qui sont restés dans le nouvel Etat ont été soumis à un régime d'*apartheid*, traités en citoyens de seconde zone, harcelés, discriminés ;

3°) Ceux qui se sont retrouvés hors du nouvel Etat (à Gaza et en Cisjordanie) ont été soumis, à partir de juin 1967, à une *occupation* brutale, féroce.

Cette situation, imposée par la force au mépris de nombreuses résolutions de l'ONU, a été soutenue de façon conséquente par les puissances occidentales. Le peuple palestinien, lui, ne l'a jamais acceptée. Le demi siècle qui a suivi est jalonné de luttes continues, courageuses, tenaces pour recouvrer ses droits : retour des réfugiés, démantèlement du régime d'*apartheid* et fin de l'occupation.

Cette longue résistance du peuple palestinien rencontre, ici en Europe, de plus en plus de sympathie, de solidarité. C'est pour s'insérer dans ce mouvement que la *Coordination Justice en Palestine* a été mise en place. Elle a pour objectifs de :

- soutenir la résistance du peuple palestinien à l'oppression sioniste
- exiger des autorités belges qu'elles prennent parti pour le peuple opprimé, pour la justice.

Irak

Elections et résistance

Hugo Chavez est le président démocratiquement élu du Venezuela. Il a pourtant fait l'objet d'une tentative de renversement dans laquelle les Etats-Unis étaient impliqués. C'est que Le Venezuela de M. Chavez défend son indépendance et son droit de disposer librement de ses richesses. Or cela n'arrange pas les multinationales dont le gouvernement américain protège les intérêts. Dans ce cas, la démocratie n'est pas seulement malvenue : elle lui est insupportable.

A l'inverse, le gouvernement américain est prêt à parrainer bruyamment des « élections démocratiques » dans des pays qu'il occupe militairement. Car c'est cela la seule « démocratie » que les Américains offrent aux peuples. Ceux-ci peuvent mettre un papier dans des urnes une fois tous les 5 ans, ou dire ce qu'ils veulent (et encore !), mais ils ne peuvent pas décider de leur sort; ils peuvent réclamer les droits de l'homme, mais ils ne peuvent pas réclamer le droit à l'indépendance nationale.

C'est cette sorte de démocratie qu'ont illustré les dernières élections en Irak. Mais, si elles peuvent peut-être suffire au gouvernement américain pour tromper une partie de l'opinion internationale, elles ne lui suffiront pas pour mater la résistance à leur domination du pays. Ils font face en effet à des problèmes de plus en plus insurmontables.

Le problème politique

Les américains essaient de diviser le peuple irakien pour en dégager une frange dont les intérêts seraient liés à la poursuite de l'occupation militaire américaine. Or ils n'y arrivent pas. Ils ont ramené Chalabi sur leur chars en mars 2003, mais il s'est révélé sans partisans et de mauvais conseil. Ils ont ensuite mis en selle Allaoui, un ancien agent de la CIA, mais il vient de perdre les élections qu'ils ont eux-mêmes organisées. Ils se

retrouvent maintenant avec une « majorité chiïte » qui est traversée par des courants politiques multiples et qui, de surcroît, n'est pas aussi facile à manipuler que Chalabi ou Allaoui. En Bref, *le problème des Américains est qu'ils n'ont pas de Karzai en Irak.*

Le problème militaire

Les Américains ont près de 150.000 hommes en Irak. Mais ceux-ci ne sont pas tous disponibles pour la répression de la résistance. Beaucoup sont principalement accaparés par les tâches de défense passive : quadrillage des régions, surveillance (des structures administratives ou économiques), accompagnement des convois de troupes, d'équipements ou de vivres.

La répression de la résistance dépend aussi en grande partie de la quantité et de la qualité du renseignement. Une partie de celui-ci peut être obtenue par la torture, mais elle ne peut être suffisante pour des ratissages inopinés. Les Américains ont une supériorité en armement écrasante, mais une grande partie de cet armement est inutilisable : le char ou l'hélicoptère a beau être perfectionné et disponible, il ne peut empêcher l'explosion d'une bombe au passage d'un convoi.

Du point de vue stratégie, alors que les Américains ont pour but de faire cesser totalement toute activité de résistance armée, les résistants, eux peuvent momentanément se contenter de maintenir (par le harcèlement) un climat d'insécurité pour les troupes d'occupation, et cela peut être obtenu par peu d'actions. Du point de vue tactique, alors que les Américains sont obligés de mobiliser partout des unités lourdement armés à des fins préventives (mais souvent inadaptées), les résistants peuvent, eux, se permettre de choisir le lieu et de type d'armement suivant les circonstances : ce sont eux qui ont

Le problème moral

Dans n'importe quelle guerre le moral compte beaucoup. Celui des troupes américaines se ressent fortement de l'évolution de la situation en Irak. Les indices de démoralisation sont de plus en plus nombreux : suicides, désertions (l'un des déserteurs a demandé l'asile politique au Canada), réservistes appelés qui ne répondent pas à l'appel.

Les causes sont multiples : le prolongement inattendu de la guerre, les morts (plus de 1.500 fin décembre), les blessés (plus de 8.200 à la même date et une moyenne mensuelle de 200). le mécontentement dû au fait que le Pentagone, étant à court d'effectifs, prolonge les contrats au-delà des 12 mois, ne respectent pas les périodes de repos et empêche les soldats de quitter l'armée même au terme de leur contrat.

l'initiative. En Bref, *le problème des Américains est que, pour les raisons invoquées, ils n'ont d'autre solution que d'augmenter les effectifs*, or ils ne le peuvent plus. Cela à un moment où les pays qui ont participé à la guerre se retirent les uns après les autres, réduisent leur contingent ou ne veulent pas l'augmenter, tandis que les pays qui ont refusé d'y participer persistent dans leur refus.

Le problème financier

la guerre en Irak a déjà coûté plus de 200 milliards de dollars. Et l'hémorragie continue : le simple maintien de la situation actuelle revient à près de 5 milliards par mois en moyenne. L'ensemble des dépenses a fait exploser le déficit du budget : Il devrait, pour l'année budgétaire 2005 (qui prend fin en septembre), dépasser les 427 milliards de dollars selon des prévisions officielles (soit 3,5% du produit national brut). Et cela ne s'arrange pas : le gouvernement américain a demandé une rallonge budgétaire de plus de 80 milliards de dollars pour les seules dépenses de L'Irak et de L'Afghanistan..

Elections ou pas, avec ces trois problèmes pour les occupants, le temps joue pour la résistance.

Livres et documents

BRION Fabienne (éd.), *Féminité, minorité, islamité. Question à propos du hijâb*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, coll. « Carrefours n°3 », 2004, 173 p.

Cet ouvrage collectif comprend trois parties. La première concerne les significations du foulard et les conséquences de son port sur l'accès au travail.

La contribution de Fabienne Brion (pp. 19-48) part du témoignage d'une jeune femme voilée née à Bruxelles dans une famille d'origine marocaine et qui a fait des études d'éducatrice et universitaires. Les larges extraits de son récit montrent que son parcours, d'une extraordinaire combativité, part du sentiment « *qu'on dénie aux immigrés musulmans et à leur enfants le droit de manifester leur islamité* ». En passant par l'expérience de l'exclusion de l'enseignement et du travail, il aboutit à la nécessité de faire face en tant que femme, en tant que musulmane, en tant que fille d'immigrée et en tant que citoyenne belge. En passant par l'expérience du mariage, le parcours aboutit aussi à la recherche d'un « féminisme intérieur à l'islam ».

La contribution de Nadia Ben Mohammed (pp. 49-61), part d'entretiens réalisés avec des employeurs et des femmes voilées titulaires de diplômes d'études supérieures. Elle montre un lien évident entre le port du voile et le refus d'embauche sous prétexte de « neutralité » (dans le public), de « ne pas faire fuir le client » (dans le privé) ou de respecter les règles d'hygiène (Hôpitaux et Horéca). Ce refus est renforcé par l'ambiance d'islamophobie qui touche tous les musulmans et les discriminations qui touchent tous les « non-belges d'origine ». Ces attitudes d'exclusion n'ont aucune base légale, mais elles ont créé, par leur

répétition et leur ampleur, une situation où les femmes voilées elles-mêmes les anticipent et abandonnent la partie. Nombre d'entre elles préférant donner la priorité à leurs convictions religieuses, le voile devient alors une question de « fierté », une sorte d'opposition.

Alors que les anciens étaient marginalisés au nom de leur statut d'étranger, les jeunes, devenus belges, le sont au nom de leur appartenance religieuse. C'est ce que montre Nouzha Bensalah (pp. 63-82) qui souligne que cela débouche, malgré les divers motifs de porter le voile, sur une revendication commune d'autonomie et de reconnaissance.

La deuxième partie de l'ouvrage concerne les aspects juridiques.

Eliane Deproost (pp. 85-98) rappelle que l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme s'oppose à toute interdiction de principe du port du foulard par les élèves. Mais ce n'est pas le cas pour les enseignants et les administrateurs.

Jean Jacquemain (pp. 99-105) va plus loin. Passant en revue les différents cas de conflits dus au foulard arrivés devant les tribunaux belges, il exprime la crainte que l'interdiction du voile, « *justifiée par la neutralité et 'surjustifiée' par la promotion de l'égalité des sexes* », n'aboutisse à plus de complications pour les seules filles et femmes et donc à une « *aggravation de la discrimination de genre* » (= la distribution des rôles sociaux entre hommes et femmes). Il conclut en disant qu'« *en sacrifiant le bien (ou mieux) être concret des intéressées au bénéfice d'un progrès social abstrait, on aboutit à un déséquilibre injustifiable* », et demande à ce qu'on « *leur foute la paix* », simplement.

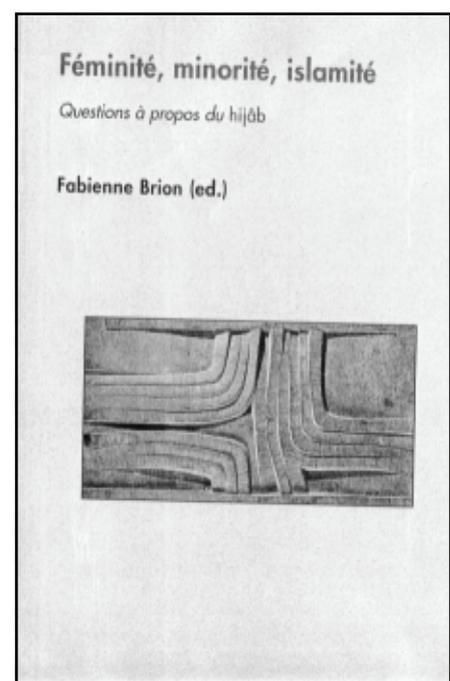
Donné en annexe par l'auteur,

L'Avis n° 54 du Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes du 13 septembre 2002 au sujet du voile islamique va dans le même sens.

C'est aussi dans le même sens que va la contribution de Ourdia Derriche (pp. 106-114). Mais elle souligne en outre le caractère idéologique de l'attitude des tenants de l'interdiction. Ceux-ci en effet ont parfaitement supporté le voile chez les mères de l'immigration. Et s'ils ne le supportent pas chez les filles c'est parce qu'ils le ressentent comme un rejet du modèle « occidental » d'émancipation considéré « évidemment » comme supérieur.

La troisième partie de l'ouvrage fait le point sur les différentes positions concernant l'éthique vestimentaire en « islam classique ».

A ce propos, nous voudrions répéter ce que nous avons déjà dit dans un précédent numéro : La question n'est pas de savoir si les textes de l'islam obligent ou n'obligent pas à porter le voile, mais de savoir si les musulmanes qui interprètent les textes dans le sens de l'obligation ont le droit de le porter ou pas.



Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités..

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine ; la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle)

et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines*
- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra appui sur une pleine démocratie

dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- *Connaissance de la culture des pays d'origine* : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- *Centre de documentation* pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13